

Adopté par 21 voix pour et 6 abstentions
(Mme Verga par procuration, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)
en séance du Conseil Municipal du 3 juin 2026.

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le 29 avril 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Cédric DA SILVA, Mme Laura GRAILLE, M. Christophe COUDERC, Mme Françoise MOURABY, M. Laurent SUE, Mme Caroline RUIZ, Mme Marie Hélène MALTAVERNE, Mme Line BELAN, M. Frédéric MELLA, M. Stéphane D'OLIVEIRA, Mme Vanessa BAILLES, Mme Maria Aurora SURI QUESADA, Mme Julie CIANFARANI, Mme Josiane VERGA, Mme Michèle BROUSSE, M. Franck ACQUARONE, Mme Céline CASTAGNE, M. Pierre SILVA.

Procurations : M. Gilles GARRIGOU à M. Yvon VENTADOUX, Mme Alice MARTIN à Mme Françoise MOURABY, Mme Marilyne SUERES à Mme Vanessa BAILLES, M. Mohammed BOULAHIA à M. Cédric DA SILVA, M. Fabien JACQUES à M. Christophe COUDERC, M. Daniel DE OLIVEIRA à M. Laurent SUE, M. Camille THIOLAS à Mme Laura GRAILLE, M. Yves BRAET à M. Pierre SILVA

Secrétaire de séance : M. Cédric DA SILVA

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Finances

- Fixation des taux d'imposition 2026
- Budget primitif 2026
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Budget communal 2026 – Attribution de la participation au Centre Communal d'Action Sociale
- Modalités de réalisation d'un prêt d'un montant de 500 000 euros
- Conclusion d'un contrat de lignes de trésorerie – Approbation des modalités

Projet

- Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Avenants au marché de travaux pour les lots n°1, 5, 7,10 et 13

Assemblée

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

*Le quorum étant atteint, M. Da Silva est désigné secrétaire de séance.
Signature de la feuille de présence par les élus.*

Questions diverses :

M. Da Silva donne les informations suivantes :

- ✓ Prochain conseil municipal : mercredi 3 juin à 19 h
- ✓ Commission finances le mercredi 20 mai à 19 h 30

M. Ventadoux soumet à l'approbation les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 28 mars 2026 et du 9 avril 2026. Il indique ne pas avoir reçu de demandes de modification de la part des élus. Les conseillers approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 28 mars 2026 et du 09 avril 2026.

Délibération n° CM.2026/42

Fixation des taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. Da Silva

Par délibération n°CM.2025/16 du 15 avril 2025, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 12,10 %
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 45,53 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 59,93 %

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux identiques à ceux de 2025 et d'adopter les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 12,10 %
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 45,53 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 59,93 %

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 12,10 %
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 45,53 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 59,93 %

Délibération n° CM.2026/43

Budget primitif 2026

Rapporteur : M. Da Silva

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en commission « finances » en date du 11 avril 2026,*

Le budget 2026 se caractérise par une bonne tenue de l'épargne liée à une maîtrise des dépenses, notamment de personnel, conjuguée à une dynamique des recettes fiscales et dotations de l'Etat supérieures à l'inflation.

Les investissements du mandat sont en cours de finalisation. Les premiers projets sont inscrits au budget 2026. Ils ont été préparés en amont.

Pujols (en €)	2025	2026
Epargne brute	494 456	541 184
Taux d'épargne brute	16,6%	17,7%
Encours de dette au 31/12 de l'année N	1 534 384	2 382 468
Capacité de désendettement	3,1 ans	4,4 ans

Avec 17,7% l'épargne brute est nettement au-dessus de l'objectif des 10% fixés. La capacité de désendettement quant à elle est bien en-dessous des 10 années à ne pas dépasser. La trajectoire financière de la commune est tenue.

I – Une épargne brute au-dessus des 500 K€ qui permet d'investir

BP26/CA25 : principales variations	26/25	Les taxes foncières évoluent de +2,3%, au-delà de la revalorisation annuelle des bases (+0,8%) en raison de constructions nouvelles, sans hausse de taux, cette année encore.
Impôts & dotations	46 371 €	
Dont taxes foncières	39 595 €	
Dont compensation exonérations	6 389 €	La dotation de solidarité rurale (DSR) comme chaque année est en hausse (+8,8%). L'Etat au travers de la majoration annuelle de la DSR souhaite aider les communes de -10 000 habitants.
Dotations	22 660 €	
Dotation globale de fonctionnement DGF	434 €	
Dotation de solidarité rurale DSR	19 743 €	On peut noter également une estimation des droits de mutation en hausse, un rattrapage de facturation à Orange pour l'installation d'une antenne et la réouverture de la salle du Palay à la location.
Droits de mutation	5 347 €	
Produits de services	6 457 €	
Occupation du domaine public	4 044 €	Les recettes de fonctionnement sont en progression de +2,5%.
Location salle du Palay	1 375 €	
Total recettes fonctionnement	75 488 €	

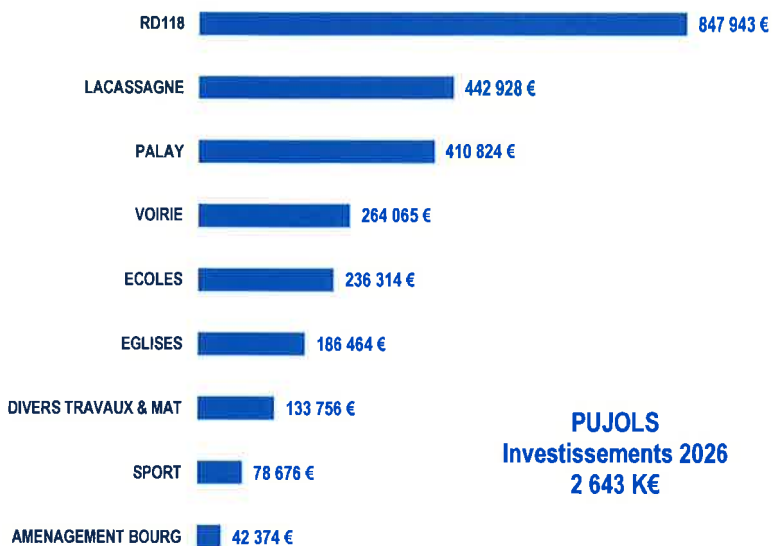
BP26/CA25 : principales variations	26/25	<i>L'évolution de la masse salariale (47% des dépenses totales) est en baisse.</i>
Frais de personnel & élus	-72 858 €	<i>Les contraintes externes dues à la hausse des cotisations retraite, Urssaf, avancements d'échelon sont largement compensées par les effets budgétaires liés aux mobilités (-102 K€).</i>
Indemnités élus	3 518 €	
Dont caisses de retraite & Urssaf	8 400 €	
Dont grades & échelons	11 957 €	
Evolution SMC	2 550 €	
Assurance/chèques déjeuner/élections...	2 520 €	<i>Le poste de DGS n'a été budgété qu'à partir de juin 2026. Corrigées de « l'impact DGS » les différentes mobilités 2025/2026 génèrent une réduction du chapitre de -13 K€.</i>
Mobilités N-1	-56 082 €	
Mobilité N	-45 721 €	
Crédits de gestion	66 963 €	<i>Les crédits de gestion sont impactés par les fluctuations du prix des fluides. Il faut noter un renforcement des crédits pour l'entretien des rues (trottoirs & caniveau), un nettoyage renforcé dans les écoles, une « prestation DGS » qui est complétée, nous l'avons vu, par une provision en dépense de personnel.</i>
Fluides	21 268 €	
Entretien trottoirs	13 950 €	
Prestation DGS	20 000 €	
Nettoyage écoles	6 580 €	<i>Les subventions aux associations ont été majorées pour atteindre une enveloppe de 65 K€ annuelle. La participation versée au SDIS augmente raisonnablement (+2%). L'éclairage des abords du Palay est refacturé par TE47 en charge de la gestion du dispositif.</i>
Contrats maintenance bâtiments	4 332 €	
Autres dépenses	833 €	
Subventions & participations	13 506 €	
Dont TE47 éclairage public Palay	4 100 €	
Dont participation SDIS	2 768 €	<i>Les dépenses de fonctionnement évoluent de 29 K€ soit +1,2%.</i>
Dont subventions associations	3 708 €	
Frais financiers	21 558 €	
Total dépenses fonctionnement	29 168 €	

Pujols (en €)	2025	2026	Var
Epargne brute	494 456	541 184	46 728
Taux d'épargne brute	16,6%	17,7%	6,7%

L'épargne brute projetée en 2026 devrait être supérieure à celle de 2025. La fiscalité et les dotations sont connues car notifiées.

Sauf imprévision, les dépenses ne seront probablement pas dépensées en totalité. L'épargne s'en trouvera améliorée en fin d'exercice.

II - La finalisation des investissements du mandat et le lancement des nouveaux projets.



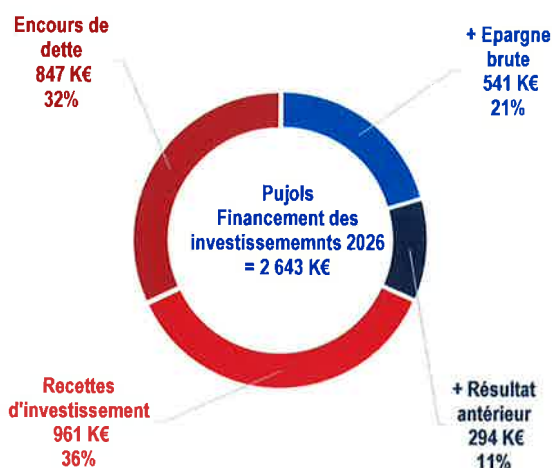
PUJOLS
Investissements 2026
2 643 K€

Les inscriptions budgétaires en 2026 contiennent 1/3 de restes à réaliser engagés au titre des investissements 2025 pour 869 K€ et 1 774 K€ de dépenses nouvelles.

Le détail des opérations est présenté ci-dessous :

Libellé	RC 26	BP 26	RC+ BP 26
VOIRIE - CHARLES DE GAULLE PART TE47	94 157		94 157
VOIRIE - ECLAIRAGE BOURG - ST NICOLAS	77 829		77 829
VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE	41 597		41 597
VOIRIE - SIGNALISATION - MOBILIER	8 482	10 000	18 482
VOIRIE - MATERIEL INCENDIE	12 000		12 000
VOIRIE - TRAVAUX ELAGAGE		10 000	10 000
VOIRIE - CURAGE DE FOSSES		10 000	10 000
Total VOIRIE	234 065	30 000	264 065
ECLAIRAGE LED SALLE DES SPORTS		45 875	45 875
AIRE DE JEUX - AMENAGEMENTS		0	0
SALLE RAQUETTE (CHARPENTE, ZINGUERIE...)		13 609	13 609
ECLAIRAGE COURT DE TENNIS		11 642	11 642
TERRAIN DE TENNIS - REMISE EN ETAT DU SOL		7 233	7 233
CITY STADE- RACCORDEMENT ELEC VIDEO	318		318
Total SPORT	318	78 358	78 676
RD118 TRAVAUX		800 000	800 000
RD 118 ETUDES		47 943	47 943
Total RD118	0	847 943	847 943
SALLE DU PALAY PLAN VEGETALISATION	24 173	366 652	390 825
SALLE DU PALAY - TRAVAUX DIVERS + SANITAIRE	7 339		7 339
SALLE DU PALAY MATIERELS DIVERS		5 000	5 000
SALLE DU PALAYS - ETUDE PREALABLE TRAVAUX	3 132		3 132
SALLE DU PALAY REMPLACEMENT CHAUFFE EAU		2 500	2 500
SALLE DU PALAY ETUDE VEGETALISATION	2 028		2 028
Total PALAY	36 672	374 152	410 824
LACASSAGNE - CLUB HOUSE TRAVAUX	353 483		353 483
LACASSAGNE - CLUB HOUSE ETUDE	30 122		30 122
LACASSAGNE PLANTATIONS	209	28 000	28 209
LACASSAGNE -TRAVAUX DIVERS	897	18 918	19 815
LACASSAGNE MOBILIERS CLUB HOUSE		11 300	11 300
Total LACASSAGNE	384 710	58 218	442 928
EGLISE SAINT NICOLAS - TRAVAUX	78 025	52 040	130 064
EGLISE DE NOAILLAC - ETUDES		24 000	24 000
EGLISE CAMBES - ETUDES	20 400		20 400
EGLISE SAINT NICOLAS - ETUDES		12 000	12 000
TOTAL EGLISES	98 425	88 040	186 464
PLAN VEGETALISATION ECOLE	70 890		70 890
GROUPE SCOLAIRE - VMC BAT 1 ET 2		62 393	62 393
MATERNELLE LAMBRIS ET ZINGUERIE		52 112	52 112
GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX DIVERS	1 275	24 740	26 015
CANTINE - MATERIEL		11 500	11 500
ECOLE PRIMAIRE - MATERIEL INFORMATIQUE		3 700	3 700
ECOLE MATERNELLE - MOBILIER		3 000	3 000
ECOLE PRIMAIRE - MOBILIER		2 000	2 000
GROUPE SCOLAIRE - TOITURE	1 704		1 704
CANTINE - AMENAGEMENTS		1 500	1 500
ECOLE MATERNELLE- MATERIEL INFORMATIQUE		1 500	1 500
TOTAL ECOLES	73 869	162 445	236 314

Libellé	RC 26	BP 26	RC+ BP 26
TRAVAUX MAISON VERGNE		25 000	25 000
BOURG CENTRE - TRAVAUX	3 726	3 768	7 494
ETUDE MAISON VERGNE		5 000	5 000
PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE - TRAVAUX	1 019	2 000	3 019
BIBLIOTHEQUE - TRAVAUX	1 861		1 861
Total BOURG	6 606	35 768	42 374
POINTS APPORT VOLONTAIRE	22 191	8 000	30 191
PANNEAUX LUMINEUX		21 480	21 480
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		17 965	17 965
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		15 627	15 627
MATERIEL DIVERS		11 256	11 256
SCHEMA INCENDIE - ETUDE	9 881		9 881
ALSH - MOBILIER	418	7 000	7 418
MAIRIE - TRAVAUX DIVERS	1 370	4 781	6 151
POLICE M - EQUIPEMENT	604	5 000	5 604
SERVICES TECHNIQUES - MATERIEL DIVERS		3 000	3 000
MAIRIE - MATERIEL INFORMATIQUE		2 000	2 000
FRAIS D'INSERTION - MARCHES PUBLICS		2 000	2 000
MATERIEL DE TELEPHONIE		1 000	1 000
AMENAGEMENT DIVERS	184		184
Total DIVERS	34 647	99 109	133 756
Total général	869 312	1 774 033	2 643 345
RD118 Fond de concours		250 000	250 000
CLUB HOUSSE - DETR	119 400		119 400
F.C.T.V.A.		88 292	88 292
CAGV ORT GROUPE SCOLARIE RENATURATION		73 045	73 045
SALLE DES FETES - FOND VERT - ETAT	71 335		71 335
ABORDS PALAY - DETR		70 904	70 904
ABORDS PALAY - CAGV ORT		70 904	70 904
VEGETALISATION ECOLE - FACIL	57 757		57 757
VEGETALISATION ECOLE - FOND VERT	50 276		50 276
DETR TOITURES PETIT TOUR	25 784		25 784
GROUPE SCOLARIE RENATURATION Agence de l'eau		19 564	19 564
EGLISE NOAILLAC : PART FONDATION DU PATRIMOINE		18 000	18 000
RESTAURATION EGLISES : SUBVENTION LA SAUVEGARDE	16 000		16 000
PLAN VELO "VILLE 30" - FOND DE CONCOURS CAGV	15 000		15 000
TAXE D'AMENAGEMENT		10 000	10 000
PLAN VELO PETIT TOUR- FOND DE CONCOURS CAGV	4 068		4 068
CESSION D'IMMOBILISATION		750	750
	359 620	801 459	961 079



Le financement des investissements 2026 mobilise le résultat 2025 pour 294 K€, l'épargne brute pour 541 K€, les subventions et FCTVA pour 961 K€.

La variation de la dette équilibre l'ensemble pour 847 K€.

Nous l'avons vu lors du compte administratif 2025, les crédits ne sont jamais réalisés en totalité sur l'exercice sur lequel ils sont programmés. L'emprunt d'équilibre ne sera fort probablement pas mobilisé.

II - Des ratios de pilotage financiers qui permettent d'amorcer le nouveau mandat avec confiance

	2 025	2026
Impôts fonciers	1 769 012	1 815 383
Dotations de l'Etat	868 359	899 929
Produits des services	349 865	347 820
Recettes de fonctionnement	2 987 236	3 063 132
	Variations	75 896
Frais de personnel et élus	1 342 227	1 269 369
Crédits de gestion	881 020	947 983
Subventions et participations	253 166	266 671
Frais financiers	16 367	37 925
Dépenses de fonctionnement	2 492 780	2 521 948
	Variations	29 168
Epargne brute	494 456	541 184
Taux d'épargne brute	16,6%	17,7%
+ Résultat antérieur	872 787	293 748
+ Epargne brute	494 456	541 184
- Investissement net	1 594 470	1 682 266
- Remboursement Capital	79 187	99 462
+ Emprunt d'équilibre	600 000	946 796
= Résultat de clôture	293 585	0
Encours de dette au 31/12/N	1 534 384	2 381 718
Capacité de désendettement	3,1 ans	4,4 ans

En section de fonctionnement, le ratio d'épargne brute est bien supérieur à 10% des recettes de fonctionnement. Il est nécessaire pour financer un programme d'investissement ambitieux que ce dernier soit supérieur à 500 K€ sur la durée du mandat.

Le volume des investissements est conséquent, ce qui justifie l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui ne sera probablement pas réalisé car l'ensemble des investissements inscrits n'est jamais mandaté sur le budget en cours. Une partie sera engagée et sera comptabilisée en reste à réaliser sur l'exercice suivant.

L'encours de dette du fait de l'emprunt d'équilibre de fin d'exercice est projeté à 2,4 M€.

La capacité de désendettement à 4,4 années offre la possibilité à la commune de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

L'encours de dette ramené à l'épargne brute ne doit pas dépasser de 10 années.

	Chapitres	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	817 153,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 187 689,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	104 280,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	318 320,98
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	223 159,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	348 371,00
66	CHARGES FINANCIERES	37 925,13
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	26 050,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 063 428,36
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	911 635,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	99 462,47
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 506,13
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	121 425,55
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	621 747,17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	296,29
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	209 147,10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 743 666,74
	Total dépenses d'investissement	3 863 887,22

	Chapitres	BP 2026
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	31 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	296,29
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	134 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	69 000,00
731	FISCALITE LOCALES	1 845 054,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	957 456,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 072,07
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
	Total recettes de fonctionnement	3 063 428,36
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	318 320,98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	223 159,25
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 303 675,90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	862 037,37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	946 796,62
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	750,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	209 147,10
	Total recettes d'investissement	3 863 887,22

Tour à tour, M. Acquarone, Mme Verga et M. Silva interviennent pour poser des questions et dire leurs désaccords sur certains points.

Ainsi, M. Acquarone s'inquiète de l'absence d'investissement pour la voirie, du risque de gêne occasionnée par l'éclairage extérieur prévu pour le cours de tennis, des dépenses prévues pour la charpente zinguerie de la salle raquette ou encore de la VMC pour l'école ; il pense que les associations pourraient participer aux frais de mobilier du Club house et surtout alerte sur l'absence de conformité, selon lui, de la nouvelle rampe du club house et de l'aire de jeux de Lacassagne.

Mme Verga souhaiterait connaître plus précisément les budgets prévus pour les églises, le plan de sauvegarde municipal et les premières dépenses pour la rénovation de la maison Vergne.

M. Silva regrette l'absence de réunions des commissions avant ce budget qui auraient pu préparer les dossiers de la RD 118, de la VMC de l'école, des points d'apport volontaire des déchets ménagers, du

changement du panneau lumineux. Il redit son opposition au projet photovoltaïque de Lacassagne et les plantations d'arbres liées ; surtout, il s'oppose au projet d'emprunt, tant sur le montant que sur les raisons de le réaliser ou encore sur le fait de ne l'avoir pas annoncé avant.

M. Ventadoux et Da Silva, Mmes Graille et Mouraby répondent chacun sur les sujets les concernant. Les projets voiries sont bien inscrits dans le budget, celui de la RD 118 représentant même le premier poste des investissements ; son projet définitif reste à finaliser avec les commissions et une réunion publique. Les horaires d'éclairage du tennis extérieur seront arrêtés après consultation des différentes parties. Des travaux de maintenance et d'entretien étaient prévus pour la salle raquette, tout comme le supplément VMC et aération en complément les opérations d'isolation de l'école. La conformité des équipements et des travaux est contrôlée par des organismes agréés qui donneront leurs réponses tant pour la rampe du Club house que pour les aires de jeux. Une aire de jeux inclusive est d'ailleurs prévue. Une synthèse des travaux pour les églises sera demandée aux services. Il est aussi précisé que les dépenses 2026 pour la maison Vergne concernent surtout la restauration de la façade et celles du plan communal de sauvegarde l'acquisition d'un groupe électrogène.

Si en début de mandat, les commissions n'ont pas eu le temps de se réunir, cela va être mis en place dès les prochaines semaines. Les montants d'investissement et les moyens de les financer ont bien été annoncés dans le dernier débat d'orientation et se confirment avec ce budget qui prévoit de mobiliser en recettes d'investissement l'épargne brute, le résultat de clôture de l'exercice 2025, les subventions et la récupération de la TVA (FCTVA), puis l'emprunt. La ligne de trésorerie protégera la commune des décalages entre le paiement des factures et la réception des subventions ou du FCTVA.

Les deux ratios de pilotages sont parfaitement tenus, avec une épargne de gestion élevée et une capacité de désendettement courte. La situation financière de la commune est saine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mme Verga, M. Braet par procuration, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)

APPROUVE par chapitres le budget primitif 2026.

Délibération n° CM.2026/44

Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Da Silva

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. La collectivité souhaitant adopter le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient donc d'établir un règlement budgétaire et financier dès à présent.

Ce document présente de nombreux avantages car il permet de décrire les procédures de la collectivité dans le domaine des finances mais également sur les thématiques des achats et des marchés publics. Il apporte un référentiel commun aux élus, directions et services de la collectivité. De plus, cet outil aura pour effet de rappeler les normes et le respect de la permanence des méthodes. Enfin, il aura vocation à apporter des éléments en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire de la collectivité sera présenté en 4 parties :

- Le partage de la fonction Finances
- Le cycle budgétaire
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- La gestion pluriannuelle des crédits

A Mme Verga demandant si ce document est national, M. Ventadoux indique qu'il s'agit d'une adaptation locale réalisée par le service financier mutualisé.

Mme Verga souligne une initiative intéressante sur ce règlement concernant les investissements avec la désignation d'un chef de projet ou gestionnaire de projet et d'un élu référent pour suivre chaque projet d'investissement.

M. Ventadoux répond que c'est généralement la règle avec les élus responsables sur leur domaine d'activité (sport, culture ...); il indique que cela prend souvent la forme d'un comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Commune de Pujols annexé à la présente délibération.

Délibération n° CM.2026/45

Budget communal 2026 – Attribution de la participation au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Da Silva

Vu la précédente délibération approuvant le budget primitif communal 2026,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant nécessité de délibérer de façon individualisée pour la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Il convient d'adopter une délibération technique qui acte le versement par la Commune au CCAS d'une participation de 10 000 € (montant figurant au budget primitif 2026).

M. Silva soutient la nécessité de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE par le biais de la présente délibération le versement de 10 000 € au budget CCAS.

Délibération n° CM.2026/46

Modalités de réalisation d'un prêt d'un montant de 500 000 euros

Rapporteur : Da Silva

Afin de financer les travaux engagés lors de l'exercice 2025 et retracés dans les Restes à Réaliser (notamment l'achèvement du programme de réalisation du Club House ainsi que l'aménagement du parvis de la Salle du Palay) et rappelant que seulement 600 000€ ont été réalisés sur les 900 000€ prévus au Budget Primitif 2025, une consultation bancaire a été réalisée à hauteur d'un besoin estimé à 500 000 €.

4 organismes bancaires ont été consultés sur la base d'un encours de 500 000 € à taux fixe sur les durées de 15 et 20 ans. L'ensemble des justificatifs de situation exigés par les prêteurs ayant été fournis, le résultat de la consultation s'est établi comme suit :

Pujols : consultation bancaire 2026				
Long terme	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Banque Postale	Caisse Epargne
Montant	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
15 ans	3,80%	3,80%	4,05%	4,30%
20 ans	3,80%	3,86%	4,20%	4,47%
Périodicité	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	trimestrielle
Phase mobilisation			12-juin	6 mois
Frais	750 €	550 €		1 500 €
Validité	8-mai	25-avr.		27-avr.

*M. Ventadoux précise que, malgré sa délégation, cet emprunt est soumis au vote du conseil municipal.
M. Da Silva, après avoir souligné que le Crédit Mutuel se place en première position, rappelle aussi que l'an dernier, sur les près de 900 000 € d'emprunt prévus au budget primitif, seuls 600 000 € avaient été finalement réalisés.*

M. Silva considérant qu'il est écrit noir sur blanc de payer par cet emprunt les 500 000 € de 2025, annonce que son groupe votera contre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre
(Mme Verga, M. Braet par procuration, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)**

DECIDE DE RETENIR la proposition du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,80%
- Périodicité : trimestrielle
- Différée d'amortissement : néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que ses annexes financières ;
INSCRIT au Budget Primitif de l'exercice 2026 ainsi que des exercices suivant à concurrence de la durée du prêt et conformément au tableau d'amortissement, le montant de l'annuité tant en intérêts qu'en capital.

Délibération n° CM.2026/47

Conclusion d'un contrat de lignes de trésorerie – Approbation des modalités

Rapporteur : M. Da Silva

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant le décalage de certaines recettes par rapport aux dépenses, notamment à l'occasion de programmes importants qui nécessitent de mobiliser un montant de crédits budgétaires que seul la trésorerie de la commune ne peut momentanément supporter,

Considérant que ces éléments conduisent à la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, étant précisé que les tirages ne sont réalisés qu'en tant que du besoin strict en

fonction de la situation de trésorerie, puis font l'objet d'un remboursement après encaissement des recettes attachées au programme financé,

4 organismes bancaires ont été consultés sur la base d'un montant maximal de 500 000 €. L'ensemble des justificatifs de situation exigés par les établissements bancaires ayant été fournis, le résultat de la consultation s'établi comme suit :

Trésorerie	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Banque Postale	Caisse Epargne
Montant	500 000 €	80 000 €	500 000 €	500 000 €
Index	Euribor 3 M *	Euribor 3 M *	€ster **	€ster **
Marge	0,90%	1,10%	0,90%	0,40%
CNU	0,15%	?	0,21%	0,30%
Frais	750 €	290 €	500 €	500 €
Validité	8-mai	25-avr.	17-avr.	13-mai

M. Silva et Mme Brousse contestent la création d'une ligne de trésorerie avec la crainte de devoir payer des taux importants ; de plus, ils regrettent la baisse du fond de roulement qu'ils nomment aussi « bas de laine ».

M. Da Silva et M. Ventadoux répondent que le fond de roulement était alimenté par des emprunts et défendent le besoin de pouvoir couvrir par cette ligne de trésorerie les décalages dans le temps entre les dépenses sur les factures et les recettes des subventions ou du FCTVA, ils précisent que les taux resteront proches de ceux des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mme Verga, M. Braet par procuration, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)

DECIDE DE RETENIR la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Index : €ster
- Marge : 0,40%
- Commission de Non Utilisation (CNU) : 0,30%
- Frais de dossier : 500 €

€ster : taux du marché interbancaire de la zone euro avec une échéance à un jour (taux calculé par la Banque de France qui sert de référence au livret A – dernier indice connu : 1.932%)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que ses annexes financières auprès de la Caisse d'Epargne ;

INSCRIT au Budget les sommes telles que prévues au contrat en fonction des tirages réalisés.

Délibération n° CM.2026/48

Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Avenants au marché de travaux pour les lots n°1, 5, 7,10 et 13

Rapporteur : M. Ventadoux

Par délibération n°CM.2025/08bis du 24 mars 2025, le conseil municipal acceptait de confier le marché de construction du club-house aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 « VRD - TERRASSEMENT » attribution à l'entreprise ESBTP RESEAUX, pour un montant de 58 517,50 € H.T. avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).
- Pour le lot 02 « DECONSTRUCTION - GROS-ŒUVRE », attribution à l'entreprise SARL NAYROLLES & FILS, pour un montant de 155 672,50 € H.T. avec PSE.
- Pour le lot 03 « CHARPENTE METALLIQUE -COUVERTURE BAC ACIER », attribution à l'entreprise SUD OUEST MONTAGE, pour un montant de 65 710,18 € H.T.
- Pour le lot 04 « ITE - FACADES », attribution à l'entreprise SARL NAYROLLES & FILS, pour un montant de 41 389,87 € H.T.
- Pour le lot 05 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE », attribution à l'entreprise SEE BALL, pour un montant de 56 302,72 € H.T.
- Pour le lot 06 « PLATRERIE-ISOLATION-PLAFONDS », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 57 051,50 € H.T.
- Pour le lot 07 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS – SIGNALETIQUE – AGENCEMENT », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 16 775,00 € H.T.
- Pour le lot 08 « CARRELAGE - FAIENCE », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 45 100,00 € H.T.
- Pour le lot 09 « PEINTURE – NETTOYAGE », attribution à l'entreprise Ets FAU, pour un montant de 5 167,70 € H.T.
- Pour le lot 10 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES -SSI », attribution à l'entreprise FAUCHE TERTIAIRE, pour un montant de 24 988,78 € H.T.
- Pour le lot 11 « CHAUFFAGE -PLOMBERIE SANITAIRE – VMC », attribution à l'entreprise BADIE, pour un montant de 80 895,00 € H.T.
- Pour le lot 12 « DECONSTRUCTION – DESAMIANTAGE », attribution à l'entreprise D2M, pour un montant de 25 000,00 € H.T.
- Pour le lot 13 « ESPACES VERTS », attribution à l'entreprise IDVERDE, pour un montant de 8 355,24 € H.T.

Par délibération n°CM.2025/62 du 9 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux pour le lot n°3 « CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BAC ACIER » - Entreprise SUD OUEST MONTAGE, pour un montant de 1 422,85 € H.T. soit 1 707,42 € T.T.C. et pour le lot 11 « CHAUFFAGE -PLOMBERIE SANITAIRE – VMC » - entreprise BADIE, pour un montant de - 158,73 € H.T. soit - 190,48 € T.T.C.

Suite à l'exécution de ces travaux, il apparaît de nouvelles plus-value et moins-value :

- Plus-value pour le lot 01 « VRD - TERRASSEMENT » - Entreprise l'entreprise ESBTP RESEAUX, pour un montant de 4 857 € H.T. soit 5 828,40 € T.T.C.
- Moins-value pour le lot 05 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE » - entreprise SEE BALL, pour un montant de - 5 350,90 € H.T. soit - 6 421,08 € T.T.C.
- Moins-value pour le lot 07 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS – SIGNALETIQUE – AGENCEMENT » - entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de - 680 € H.T. soit - 816 € T.T.C.
- Moins-value pour le lot n°10 « électricité » - entreprise FAUCHE TERTIAIRE, pour un montant de 2 638,10 € H.T. soit 3 165,72 € T.T.C.
- Plus-value pour le lot n°10 « électricité » - entreprise FAUCHE TERTIAIRE, pour un montant de 581,65 € H.T. soit 697,98 € T.T.C.
- Moins-value pour le lot 13 « ESPACES VERTS » - entreprise IDVERDE, pour un montant de - 738,82 € H.T. soit - 886,58 € T.T.C.

Le lot 01 consiste à une plus-value pour la fourniture et la pose de 2 portillons neufs.

Le lot 05 consiste à une moins-value suite à la non réalisation : dépose des clôtures et portillons, création seuil grande salle, plaque de protection des robinets extérieurs et pose de films occultants sur les vitrages des vestiaires et du sanitaire PMR.

Le lot 07 consiste à une moins-value suite à la suppression de platelage support VMC et du volet

intérieur de la buvette du rugby.

Le lot n°10 « électricité » - entreprise FAUCHE TERTIAIRE consiste à une moins-value liée à la suppression de l'alarme et une plus-value correspondant à l'ajout de prises

Le lot 13 consiste à une moins-value au vu du linéaire de la clôture, supérieur à la réalité du chantier (34,5 ml au lieu de 50 ml chiffré).

A M. Acquarone s'étonnant des plus-values, M. le Directeur général des services indique que le plus gros montant en plus-value est neutralisée par une moins-value en miroir, liée au transfert d'une réalisation de travaux entre 2 lots. M. Ventadoux et M. Couderc soulignent par ailleurs que des avenants sont régulièrement présentés et acceptés par le code des marchés publics. Ils rappellent que le solde est finalement neutre voir inférieur au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les avenants au marché de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les moins-values et les plus-values afférentes à ces prestations ;

DIT que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/49

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. Ventadoux

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « Loi MATRAS »), complétée par le décret n° 2022-1091, impose pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. Ventadoux propose de désigner M. Mella qui est d'accord pour être le correspondant incendie et secours.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Frédéric MELLA en qualité de correspondant incendie et secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.

QUESTIONS ORALES

M. Silva :

Après avoir dit sa satisfaction pour le nouvel éclairage en LED du gymnase, M. Silva s'inquiète de la dangerosité, notamment pour les 2 roues, de la côte de Lagrémie. Il regrette aussi que les fermetures de tranchées effectuées au bas de Pujols et sur Lacassagne, n'aient pas été réalisées en enrobé ; il y aurait des affaissements très importants en regard. Enfin, il demande l'état d'avancement de la rétrocession à la commune du lotissement du Hameau des Bois des Lilas. Après avoir souligné l'absence de ligne au budget 2026 pour une maison de la chasse, il annonce connaître un terrain susceptible d'accueillir une maison ce projet.

M. Ventadoux répond que la rétrocession du lotissement reste suspendue au diagnostic d'état des lieux, dont les conclusions devraient arriver avant cet été. Avec M. Couderc, il remercie M. Silva d'avoir trouvé un terrain pour la future maison de la chasse.

PRISES DE PAROLE DE LA PRESSE

M. Ventadoux confirme à M. Dossat qu'une Directrice générale des services (DGS) arrivera en juillet ou sinon au plus tard en août. Il en profite pour remercier M. Carrière d'avoir accepté cette mission d'intérim pas facile mais réalisée avec beaucoup de dévouement et d'efficacité (applaudissements) ; malgré les sollicitations très appuyées pour rester un peu plus, il prend son droit à la retraite plus que mérité. M. Carrière le remercie à son tour.

A M. Ventadoux demandant si un correspondant à La Dépêche a été désigné, le journaliste M. Béars sollicite l'assemblée pour faire circuler l'information de cette recherche d'un correspondant.

M. Ventadoux le remercie pour sa présence au conseil municipal.

PRISES DE PAROLE DU PUBLIC ET DES ELUS

Plusieurs prises de paroles interpellent le conseil sur le fonctionnement de la municipalité pendant la vacance de DGS, le référent élu pour la voirie, le projet de réaménagement de la RD 118, la maison de la chasse pour toutes les associations concernées, le matériel informatique et les vélos non utilisés à l'école, le manque de trottoir sur la rue Bir Hakeim, l'entretien des nouveaux arbres de Lacassagne, les places PMR au niveau de l'école et du bourg.

En réponse, il est précisé que les élus et les services assureront le fonctionnement municipal en attendant la DGS, qu'un élu est référent de la voirie, laquelle bénéficie d'un projet de budget conséquent, en particulier pour le réaménagement de la RD 118 et l'apaisement de la circulation, toutes les associations de chasse bénéficieront de la future maison de la chasse, l'entretien des arbres de Lacassagne est couvert sur la première année par le pépiniériste, les places PMR pourront être retravaillées si nécessaire.

Le Président de séance

Yvon VENTADOUX



Le secrétaire de séance,

Cédric DA SILVA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.